

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 14 octobre 2024 à 19 heures 00 sous la présidence de M. Jean Louis GOURDON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Jocelyne Brasseur, M. Patrice Caudron, Mme Mireille Delcorps, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nathalie Lapeyre, Mme Nathalie Legrand, M. Alain Maillet, Mme Karine Paul, M. Christophe Pelé et M. Stéphane Saison.

Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Renard à M. Alain Maillet, Mme Lina Joannès à M. Jean Louis Gourdon, Mme Sylvie Valente Le Hir à Mme Nathalie Legrand, Mme Carole Delhay à Mme Nathalie Lapeyre, Mme Sophie Mopty à M. Patrice Caudron, Mme Nadia Kozan à Mme Jocelyne Brasseur

Absent : M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne Brasseur

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024.

2- BIEN SANS MAITRE PARCELLE F51 ET CHEMIN DE BITRY – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS AFFERENTS A LA PROCEDURE

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération 2022-05-03 du 30 mai 2022 « Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la commune de Tracy le Mont un bien sans maître section F51 Le Mur du Parc »

Vu le changement de maire en date du 18 octobre 2023, il convient d'effectuer un transfert de pouvoirs.

Le conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

-autorise M. le Maire :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au dossier de la parcelle F 51- Bien sans maître de la délibération 2022-05-03, et notamment signer tout acte notarié à cet effet,

- autorise M. le Maire :

-à diviser le chemin de Bitry dépendant du domaine privé de la commune (délibération 2023-09-05)

- à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches nécessaires au dossier du Chemin de Bitry.

-autorise M. le Maire :

-à vendre à la société COBAT la parcelle F51 et le Chemin de Bitry pour un montant total de 26 302.47 € HT et de 31 562.96 € TTC (montant notifié sur la promesse d'achat initiale) et à signer tous les documents afférents à la vente et notamment tout acte notarié à cet effet.

3- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCLO – ANNEE 2023

Vu l'exposé du Maire,

Vu le rapport d'activités réalisé par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour l'année 2023,

Le conseil municipal après lecture, valide à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre le rapport d'activités réalisé par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour l'année 2023.

4- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'étendue de la commune et de la charge de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, grade *d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien, tonte, élagage de la commune, petite maçonnerie... (liste non exhaustive)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du

code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs actuels des adjoints techniques sur la commune,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire à 16 voix pour, 0 abstention et 2 voix contre (Mesdames Legrand Nathalie et Valente Le Hir Sylvie).

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs des adjoints techniques comme suit :

GRADE	Postes ouverts	Pourvu par : Fonctionnaire (F) ou Contractuel (C)
<i>Adjoint technique</i>	3	2- F 1-C
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	3	3 - F

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

5- LOCATION DE TABLES HAUTES (MANGE-DEBOUT) – SALLES VDL : FIXATION DU TARIF DE LOCATION

Vu l'exposé du Maire,
Vu la demande des locataires,
La commune a investi dans l'achat de tables hautes.

Il convient de fixer le prix de la location et de la caution

Le conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix décide de fixer les tarifs suivants :

TABLE HAUTE + HOUSSE	6 € l'unité
CAUTION	100 € (pour 1 ou 4 tables hautes)

6- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE 40 PARCELLES SUITE AU REMANIEMENT CADASTRAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite au remaniement du cadastre dans la commune, 40 parcelles ont été identifiées comme potentiellement transférables au domaine public.

- B 1427-1429-1430-1628
- B 1195
- B 1248-1355-1358-1359-1362-1363-1366-1367-1654-1657
- B 1778
- B 1487
- B 1514-1521
- C 997-1059-1060-1063-1064-130-131
- C 600-598-607
- C 785
- C 950
- C 844
- C 560
- F 168-175-177-174-167
- F 119 (suite à l'abandon fait à la commune)
- C 1016

Le conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre décide de transférer au domaine public les parcelles ci-dessus.

DIVERS

-Les pères Noël en moto

Depuis 3 ans une association de motards de St Léger aux Bois, effectue une distribution de cadeaux au moment de Noël pour les enfants de la maison St Jean, les personnes âgées et pour le service néonatal du C.H de Compiègne.

M. Caudron membre de l'association annonce que l'association recherche des dons et nous informe du parcours des motards.

-**C.N.H** : M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise CNH est en cours de reprise.

-**15/10** : Une coupure Enedis de 30 min est prévue le 15/10 dans la matinée dans le bas du village.

-**31/10** : Le nettoyage du château d'eau est prévu le jeudi 31/10. Il y aura donc une coupure d'eau dans tout le village.

-**Cimetière** : Mme Prévost présente dans le public, souhaite savoir en quoi consiste la procédure lancée par la commune pour le cimetière. M. Maillet lui répond que la commune a mandaté une société pour effectuer un recensement complet du cimetière, et que cette procédure nous permettra de pouvoir engager des procédures de reprises de concessions à compter de 2026.

Mme Prévost demande si nous toucherons aux tombes des soldats.

M. Maillet lui répond, qu'absolument pas, et que nous n'en n'avons de toutes les façons pas le droit.

M. le Maire l'informe qu'une nouvelle poubelle à déchets verts sera installée prochainement au cimetière.

-**Benne à verres salle VDL** : L'ancienne benne était détériorée, nous en attendons une nouvelle.

-**Aînés** : Le repas des aînés s'est très bien passé.

Mme Brasseur informe le conseil municipal que nous allons à nouveau organiser, un voyage des aînés.

Celui-ci est prévu le mardi 20 mai 2025 à Nesles, Au P'tit Baltar.

-**Rats** : Mme Delcorps signale la présence de rats dans la rue des Près à cause d'un terrain qui n'est pas entretenu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, le Maire déclare la séance close à 20h10.

Tracy le Mont, le 15 octobre 2024

**Le Maire,
Jean Louis GOURDON**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Tracy-le-Mont, Oise. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE TRACY-LE-MONT" around the top edge and "Oise" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**La secrétaire de séance
Jocelyne BRASSEUR**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brasseur", with a long horizontal flourish underneath.